

Circulaire DHOS/E2/DGS/RI n° 2009-272 du 26 août 2009 relative à la mise en oeuvre du programme national de prévention des infections nosocomiales 2009/2013

26/08/2009

La présente circulaire a pour objet de présenter le programme national de prévention des infections nosocomiales pour les années 2009 à 2013.

Date d'application : immédiate.

Résumé : Le programme national de prévention des infections nosocomiales 2009-2013 repose sur six orientations. Des objectifs nationaux quantifiés assortis d'indicateurs sont à atteindre pour 2012.

Mots clés : prévention des infections nosocomiales - programme national de prévention des infections nosocomiales - infections associées aux soins en établissements de santé - objectifs quantifiés.

Textes de référence :

[Loi n° 2209-879 du 21 juillet 2009](#) portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Article L. 6111-2 du code de la santé ;

[Articles R. 6111-1 à R. 6111-17 du code de la santé publique](#) ;

[Arrêtés du 3 août 1992 et du 19 octobre 1995](#) relatifs à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales ;

[Arrêté du 14 novembre 2005](#) portant création du groupe de pilotage du programme national de lutte contre les infections nosocomiales ;

[Arrêté du 5 mai 2008](#) relatif au bilan annuel des activités de lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé ;

[Circulaire DGS/DHOS/E2 n°645 du 29 décembre 2000](#) relative à l'organisation de la lutte contre les infections nosocomiales dans les établissements de santé.

Texte abrogé : [circulaire n°599 du 13 décembre 2004](#) relative à la mise en oeuvre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales 2005/2008 dans les établissements de santé.

Annexes I. - Programme national de prévention des infections nosocomiales 2009-2013.

Annexe II. - Bilan du programme national de lutte contre les infections nosocomiales 2005-2008.

[Vous pouvez consulter cette circulaire en version PDF](#)

Source : BO Santé - Protection sociale - Solidarités no 2009/9 du 15 octobre 2009